



# Le marché des prestations et services de santé à domicile

Stratégies et perspectives des spécialistes de la santé à domicile (PSAD, HAD...) face à la digitalisation des prises en charge et aux pressions tarifaires

**Les Echos**

ÉTUDES

Groupe  
**Les Echos**  
**Le Parisien**

# Plan de l'étude

<b>Synthèse</b>	<b>5</b>	2.3. Le circuit officinal renforce ses positions	72
<b>1. La dynamique du marché français de la santé à domicile</b>	<b>13</b>	2.4. HAD : un secteur privé dominant	77
1.1. Les prestataires de santé à domicile (PSAD) : des acteurs majeurs des soins à domicile	14	2.5. La cartographie de la concurrence : analyse détaillée des principaux acteurs du marché	80
1.2. L'hospitalisation à domicile (HAD), un marché en forte croissance	26	<b>3. Les stratégies de croissance</b>	<b>117</b>
1.3. Les services d'aide et de soins à domicile (MAD, SSIAD, SPASAD...) : champs d'activité et valorisation	33	3.1. Croissance externe : la course à la taille se poursuit	118
1.4. Focus sur les nouveaux marchés porteurs : la dialyse à domicile, l'EHPAD à domicile	44	3.2. Élargissement du portefeuille d'offres, facteur de différenciation et source de revenus additionnels	122
1.5. L'impact de la crise sanitaire sur le secteur de la santé à domicile	52	3.3. Quelles opportunités pour les groupes de cliniques privées et d'EHPAD ?	126
1.6. Les perspectives de croissance du home care à l'horizon 2025 : des drivers forts mais aussi des facteurs de vulnérabilité	57	<b>4. Le digital : un levier de croissance pour le secteur</b>	<b>131</b>
<b>2. Les forces en présence et l'évolution du jeu concurrentiel</b>	<b>65</b>	4.1. Digitalisation de l'offre et médecine à distance : des perspectives prometteuses pour les PSAD et l'HAD	132
2.1. La structure concurrentielle du secteur de la santé à domicile	66	4.2. Le rôle central du numérique dans l'amélioration du parcours de soins et de la coordination ville-hôpital	138
2.2. La consolidation des PSAD, une tendance forte et des modalités différentes entre le privé commercial et l'associatif	69	4.3. Le numérique au service de la gestion des ressources humaines et de la coordination entre professionnels	147



## 1. La dynamique du marché français de la santé à domicile

### 1.1. Les PSAD : des acteurs majeurs des soins à domicile

#### Définition et champ d'activité du secteur des PSAD

Les acteurs du secteur des prestations de santé à domicile proposent services et prestations de nature médicale et paramédicale nécessaires à la prise en charge de patients en situation de dépendance, de handicap ou de maladie, sur la prescription d'un professionnel de santé. A ce titre, une prise en charge par l'Assurance maladie intervient, sur la totalité des dépenses dans les situations d'affections longue durée (ALD).

De fait, les prestataires sont présents sur **trois types d'activités** :

- **La prise en charge de pathologies chroniques** : perfusion par pompe externe, traitement des pathologies respiratoires.
- **La mise en œuvre de traitements ambulatoires spécifiques** : perfusions pour chimiothérapie anti-cancéreuse et pour antibiothérapie.
- **La fourniture d'aides techniques** pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie : équipement du domicile, aide à la mobilité et aides à la vie quotidienne (escarres, incontinence).

Leur champ d'action recouvre les activités suivantes :

- **La coordination de la prise en charge** qui intègre notamment les intervenants libéraux. Elle est réalisée par l'ensemble des acteurs du secteur.
- **La livraison, la maintenance et l'entretien des dispositifs médicaux de soins**, ainsi que **la formation du patient et de son entourage** au fonctionnement et aux précautions d'emploi. Ces fonctions constituent la définition même de la profession.
- **La location voire la vente de matériel de maintien à domicile**, notamment pour l'équipement de la chambre et l'adaptation de la vie quotidienne, de façon permanente ou non. Tous les acteurs ne proposent pas cette possibilité, mais renvoient alors soit aux officines soit à des fournisseurs de matériel de maintien à domicile. De nombreux acteurs ont une offre dans ce domaine, à l'image de Bastide, Asten Santé (La Poste), Oxypharm, SOS Oxygène, AGIR à Dom, ARAR, Adiral Assistance, D'Medica, Santelys, Proximed...

De rares prestataires proposent également des services à la personne (HomePerf, Air à Domicile...) ou de l'HAD (Asten via SADIR Assistance, ARAR...).

Les prestataires interviennent dans 7 champs d'action :

1. Assistance respiratoire
2. Perfusion
3. Nutrition
4. Insulinothérapie par pompe
5. Maintien à domicile (location/vente de matériel)
6. Stomies et troubles de la continence
7. Handicap



# 1. La dynamique du marché français de la santé à domicile

## 1.1. Les PSAD : des acteurs majeurs des soins à domicile

### Les principaux textes qui encadrent le marché des prestations de santé à domicile

Texte	Commentaire
Arrêtés du 20/09/2000 et du 10/11/2000	Inscription à la LPP de la nutrition entérale et de l'insulinothérapie
Arrêté du 17/11/2000	Mise en place des bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène avec notamment la présence obligatoire d'un pharmacien
Décret n° 2006-1637 du 19/12/2006	Relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, le texte fixe les conditions de compétences et d'exercice de professionnels
Arrêté du 19/12/2006	Il définit les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D5232-10 et D5232-12 et fixe la liste des matériels et services prévue à l'art. L5232-3 du code de la santé publique
Arrêté du 30/05/2008	Il fixe la liste des dispositifs médicaux à réintégrer dans les forfaits soins en EHPAD. Les prestataires privés d'assistance médicale à domicile mettent à profit cette évolution réglementaire via la signature d'accords avec les EHPAD.
2013	En mars 2013, un avis de prise en charge de la nutrition parentérale à domicile a été publié (JO n°66 du 19/03/2013) et concerne les pompes externes programmables et prestations associées. En janvier 2013, le télé suivi des patients apnéiques a été instauré par un arrêté de nomenclature de la LPP (remboursement conditionné à l'observance dans le traitement de pression positive continue).
2015	La loi Santé fait du PSAD un hébergeur de données de santé via l'obligation d'établir un dossier médical patient et de la partager via une plateforme ou une application avec les médecins prescripteurs et ou généralistes des patients
Ordonnance de janvier 2017	Elle stipule que l'hébergement des données de santé personnelles fera l'objet d'un agrément, et on plus simplement d'une certification, au plus tard au 1er janvier 2019
Ordonnance de décembre 2017 sur la PPC	Entrée en vigueur au 1er janvier 2018, elle soumet la prise en charge de l'appareillage pour traiter l'apnée du sommeil à son utilisation effective. Elle inclut la transmission des données d'utilisation de l'appareil de PPC vers le prestataire et l'assurance maladie.
Article 39 du PLFSS 2021	Certification des PSAD (condition de l'enregistrement et du conventionnement des prestataires) au 1er janvier 2023